## Congrès 2014 GMMC - Avis

Conformément à l'article 4 du Règlement national de la Guilde de la marine marchande du Canada, ceci constitue l'avis préalable donné aux Divisions au moins 120 jours avant la tenue du Congrès.

Le Conseil national de la GMMC a déterminé que le Congrès se tiendra à l'hôtel Delta Ottawa City Centre du 14 au 16 mai.

Les délégués au Congrès sont choisis par les Conseils de division en conformité avec le Règlement.

Les résolutions peuvent être soumises par le Conseil national ou par les Conseils de division. Les Conseils doivent s'assurer que toute résolution endossée par une Division soit en conformité avec l'article 4 du Règlement national et qu'elle ait été reçue par le secrétaire-trésorier national avant le 28 février 2014.

Les membres actifs peuvent soumettre des résolutions à leur Division respective afin qu'elles soient révisées par le Conseil de la division. Pour les membres de la Division de l'est, la date limite pour le dépôt d'une résolution auprès de son siège social situé à Thorold est le 1<sup>er</sup> février 2014.

Pour les membres de la Division de l'ouest, la date limite pour le dépôt d'une résolution auprès de son siège social situé à Coquitlam est le 23 janvier 2014.

Les coordonnées des sièges sociaux de Division se trouvent sur le site web de la Guilde à l'adresse suivante : **www.cmsg-gmmc.ca**